



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

6.4.2 Ronde de ROBION – avenue du Luberon

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 28 janvier 2025 de l'ARCL sise Hôtel de Ville, 84440 ROBION représentée par son Président M. Laurent HILAIRE.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de la Ronde de Robion qui aura lieu le dimanche 2 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits avenue du Luberon depuis la Salle de l'Eden jusqu'au théâtre de Verdure, le dimanche 2 mars 2025 de 6 heures à 13 heures. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le 5 février 2025 Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 30 janvier 2025.



